

LEXIQUE

- **Audit** : il permet d'analyser la performance énergétique d'un bâtiment. Un audit peut proposer plusieurs scénarios de travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment. Pour chaque scénario il va estimer le coût des travaux. Il va aussi indiquer les aides financières auxquelles vous avez le droit.
- **Bâtiment Basse consommation** : un bâtiment BBC est un bâtiment qui consomme très peu d'énergie. Il a une consommation énergétique supérieure ou égale à 88 kWep/m²/an. Le calcul de la consommation énergétique lors de l'audit s'effectue sur les postes suivants : chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire (ECS), éclairage et auxiliaires (notamment la ventilation).
- **Cadre de contribution CEE** : c'est un document du fournisseur d'énergie qui prouve le montant du CEE dont vous allez bénéficier. Il peut être dans le courriel du fournisseur ou à télécharger sur son site. Il est demandé pour Ma Prime Renov'.
- **CDHAT** : c'est le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires. C'est un opérateur de l'Agence Nationale de l'Habitat. Il a pour but d'accompagner les ménages très modestes et modestes dans leurs projets de rénovation énergétique.
- **CEE** : on l'appelle aussi « Certificat d'Economie d'Énergie » ou « Prime énergie ». C'est l'aide des fournisseurs d'énergie et de carburants. Son montant n'est pas fixe et varie selon qui la donne. Elle peut être sous forme de chèque ou sous forme de bons d'achat, selon qui la donne.
- **Diagnostic de Performance Énergétique** : il est également appelé « DPE ». C'est un document qui sert entre autres à estimer la consommation d'énergie de votre logement. Il va de A (le plus performant) à G (le moins performant). Le DPE est obligatoire en cas de vente ou de location d'un logement
- **Gain énergétique** : C'est le pourcentage d'économie d'énergie obtenu après travaux
- **Ma Prime Renov'** : aides de l'Etat pour la rénovation énergétique. Ma Prime renov' est versée soit par poste de travaux soit en forfait de rénovation globale. Si vous avez plusieurs postes de travaux vous devez effectuer toutes les demandes en même temps. Le « [Guide pas à Pas](#) » vous aide pour la création de votre compte et faire la demande d'aide.
- **Nombre de personnes qui habitent au sein du foyer** : les enfants en garde alternée sont comptés. Les étudiants rattachés au foyer fiscal sont comptés.
- **Opérateurs de l'Anah** : l'Etat leur permet d'accompagner les ménages très modestes et modestes dans leurs projets de rénovation énergétique. Cet accompagnement est technique, administratif et financier. Les ménages peuvent accéder à des aides particulières.
- **Performance énergétique** : elle désigne la quantité d'énergie qu'un bâtiment consomme chaque année.

- **Poste de travaux** : un poste de travaux est une catégorie de travaux, par usage. Par exemple : installation de menuiseries, d'un système de chauffage, d'une ventilation, isolation. Lorsque l'on parle « d'aides financières par postes de travaux », cela signifie que les aides financières vont dépendre de la nature des travaux. Par exemple : « 2000 euros pour l'installation d'un poêle à granulés », ou « 40 € par mètre carré pour l'isolation des murs par l'extérieur ».
- **Professionnels RGE** : RGE veut dire « Reconnu Garant de l'Environnement ». Ces professionnels ont une visite une fois par an pour avoir un label. Ils doivent avoir un certificat RGE pour le poste de travaux concerné, au jour où vous demandez l'aide financière.
- **Revenu Fiscal de Référence** : il est calculé par l'administration fiscale. Le revenu fiscal de référence est inscrit en toute lettre sur votre feuille d'imposition ou l'avis de situation déclarative. Il prend en compte l'ensemble des revenus d'un foyer fiscal, c'est à dire l'ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus, qu'ils soient imposables ou non.
- **Téléverser un document** : cela veut dire l'enregistrer depuis votre ordinateur sur un site internet.